FDP
Die Liberalen

FDP.Die Liberalen, Postfach, 3001 Bern

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bern, 3. Oktober 2025 / DR
VL CP initiative inclusion

Elektronischer Versand: ebgb@gs-edi.admin.ch

Initiative populaire «Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)» et contre-projet indirect

Réponse à la consultation du PLR Suisse

Madame, Monsieur,

Le PLR reconnaît que l'inclusion des personnes handicapées constitue une priorité sociétale majeure. Nous saluons donc la volonté du Conseil fédéral de moderniser le cadre légal existant et d'apporter des réponses concrètes aux défis identifiés. Nous reconnaissons pleinement l'importance de trouver des solutions concrètes et durables pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société et d'exercer un véritable choix quant à leur mode et lieu de vie. Cette thématique touche à des valeurs fondamentales de notre société : la dignité humaine, l'égalité des chances et la liberté individuelle.

Malgré ces objectifs louables que nous partageons, nous émettons des réserves importantes sur le présent contre-projet qui dans sa forme actuelle présente des lacunes qui compromettent sa mise en œuvre effective et créent des problèmes structurels majeurs.

Une mise en œuvre insatisfaisante de la motion 24.3003

Le PLR regrette que le contre-projet ne réponde que partiellement aux attentes légitimes exprimées par la motion 24.3003 « Moderniser la LIPPI », adoptée à une large majorité par les Chambres fédérales. Cette motion bénéficiait d'un soutien interpartisan et formulait des attentes claires.

La motion demandait explicitement la création d'une base légale moderne permettant aux personnes handicapées de choisir librement et de manière autonome leur forme de logement ainsi que leur lieu de résidence, et de bénéficier du soutien nécessaire à cet effet. Le terme « soutien nécessaire » n'était pas une formule creuse, mais impliquait bien la mise à disposition de prestations concrètes et suffisantes pour permettre l'exercice effectif de ce libre choix.

Le PLR ne remet donc pas en question la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons établie par la loi actuelle sur les institutions (LIPPI) mais critique son orientation exclusive vers les solutions institutionnelles. En se concentrant uniquement sur la garantie d'accès aux institutions, homes et ateliers protégés, la LIPPI ne répond plus aux besoins actuels des personnes handicapées qui aspirent légitimement à davantage d'autonomie et de liberté de choix.

Le PLR n'est donc pas opposé à ce que les cantons continuent d'assumer leurs responsabilités en matière de prestations collectives. Au contraire, nous considérons que cette compétence cantonale doit être préservée. Toutefois, ce dont les cantons ont besoin, c'est d'un cadre modernisé qui leur permette de soutenir non seulement les solutions institutionnelles, mais également les formes de vie autonome, sans pour autant remettre en question la répartition fondamentale des tâches établie.

Or, le contre-projet actuel échoue précisément sur ce point. Il inscrit certes le principe du libre choix de la forme de logement à l'article 4, alinéa 1, et prévoit que les mesures doivent respecter la liberté de choix à l'article 5, lettre a. mais le projet s'arrête là et ne fournit ni plan de mise en œuvre ni nouvelles prestations concrètes pour permettre la réalisation effective de ces principes.

Le rapport explicatif est parfaitement transparent sur ce point. Il précise sans ambiguïté que « L'avant-projet ne prévoit pas de nouvelles prestations au niveau fédéral ». Cette phrase résume le problème fondamental du contre-projet : on modernise les principes sans donner aux cantons les outils et le soutien nécessaires pour les mettre en œuvre. Cela relève davantage de la déclaration d'intention que de la politique publique effective.

Absence d'un plan de mise en œuvre clair

Ce dont les cantons ont besoins, c'est un plan de mise en œuvre clair qui ne remette pas en question la répartition actuelle des tâches, mais qui précise comment opérer la transition d'un système focalisé sur l'institutionnalisation vers un système favorisant le libre choix et l'autonomie.

Dans le projet actuel, les cantons se retrouvent avec des obligations programmatiques floues (« développer une offre diversifiée », « garantir le libre choix », « respecter l'art. 19 CDPH ») sans savoir concrètement ce qu'on attend d'eux et comment articuler leur offre avec les prestations fédérales existantes. D'autre part, cette approche crée un risque important de disparités cantonales. Les cantons disposant de ressources financières importantes et ayant déjà entamé cette modernisation pourront développer une offre ambitieuse de prestations ambulatoires, tandis que les cantons plus contraints budgétairement ou moins avancés dans cette réflexion en resteront à un niveau minimal.

Une complexité administrative qui ne résout pas les vrais problèmes

Le contre-projet multiplie les obligations de coordination, de planification et de reporting sans démontrer la valeur ajoutée réelle de ces nouvelles procédures bureaucratiques et sans clarifier les responsabilités et les moyens. En particulier, l'obligation pour les cantons d'élaborer des plans d'action et de les soumettre au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) pour suivi et évaluation pose question. Plusieurs cantons, comme Bâle-Ville, Neuchâtel, le Valais et Bâle-Campagne, ont déjà adopté leurs propres lois sur les droits des personnes handicapées et mis en place des stratégies cantonales dans ce domaine. D'autres cantons sont en train de le faire.

De plus, le contre-projet ne précise pas clairement les conséquences pour un canton qui ne respecterait pas ses obligations en matière de plan d'action ou qui ne développerait pas une offre jugée suffisante par le BFEH. Le projet ne prévoit aucune sanction, mais crée une situation ambiguë où les cantons pourraient se retrouver sous pression politique ou médiatique sans disposer d'un plan clair ni des moyens financiers pour répondre aux attentes. Cette incertitude juridique est source de tensions inutiles dans les relations entre la Confédération et les cantons.

Le rapport explicatif reconnaît lui-même qu'« il faut s'attendre à une augmentation des dépenses » pour les cantons, notamment dans la phase de mise en œuvre, pour l'adaptation des bases légales, l'élaboration d'instruments de planification, la formation du personnel et surtout le développement d'une offre diversifiée de prestations ambulatoires. Pourtant, aucune prestation fédéral additionnel n'est prévu pour accompagner cette transition.

Le PLR ne conteste pas le principe selon lequel les cantons doivent assumer le financement des prestations collectives. Ce que nous contestons, c'est l'absence de clarté sur le rôle que doit jouer la Confédération pour faciliter cette transition et, surtout, l'absence d'un plan de mise en œuvre qui permettrait aux cantons de planifier cette modernisation de manière cohérente et coordonnée.

Conclusion

Nous devons constater qu'en l'état actuel, nous ne pouvons pas soutenir ce contre-projet. Non pas parce que nous contestons la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons mais parce que le projet ne donne pas aux cantons un plan de mise en œuvre clair pour assumer leurs responsabilités dans ce nouveau cadre orienté vers l'autonomie.

Toutefois, le PLR reste convaincu qu'il est possible de moderniser le cadre légal de l'aide aux personnes handicapées dans le respect du fédéralisme et de la discipline financière.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos observations et nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour participer à des échanges approfondis sur ces questions essentielles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Freundliche Grüsse

FDP.Die Liberalen

Der Präsident

Thierry Burkart
Ständerat

Der Generalsekretär

Jonas Projer